

2017.47  
nomenclature : 1.1

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 06 avril 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 06 avril 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilynne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2017.47

**MARCHE V17015 - NETTOYAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE COGNAC**

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché portant sur le projet de nettoyage des bâtiments de la Ville de Cognac – V17015.

Le présent marché d'entretien des locaux communaux est composé d'une tranche ferme relative à la bibliothèque municipale, la bibliothèque du breuil, le CAMIC, le musée des arts du Cognac (MACO), les Services Techniques et la Réussite éducative.

La tranche optionnelle concerne le nettoyage de l'Hôtel de Ville.

Il s'agit d'un marché à tranches en vertu de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Chacune des tranches contient :

- Une partie « marché ordinaire » pour les prestations récurrentes et forfaitisées
- Une partie « accord-cadre » avec émissions à bons de commande pour les prestations ponctuelles (prix unitaires).

Quelle que soit la tranche, les prix sont révisables.

**2017.47**  
**nomenclature : 1.1**

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché prend effet au 02 mai 2017.

La tranche ferme est conclue pour une durée de 3 ans ferme, sauf pour le bâtiment « réussite éducative ». La durée est d' 1 an ferme, reconductible 2 fois pour 1 an.  
La tranche optionnelle est conclue pour une durée d' 1 an ferme à compter de la date fixée dans la décision d'affermissement de la tranche. Elle est reconductible expressément 2 fois pour 1 an.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE, le 10 février 2017.  
Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS permettant le téléchargement du dossier mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 mars 2017 à 12h00.

8 entreprises ont remis leur offre, dans les délais : RSJ-ARENIS LIMOUSIN ; DERICHEBOURG PROPLETE ; SUD-OUEST PROPLETE ; AAZ NETTOYAGE ; ONET SERVICES ; TFN PROPLETE SUD-OUEST ; SAMSIC ; CHARENTE SERVICE PROPLETE.

L'ouverture des plis a été effectuée le 14 mars 2017 à 15H45.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le Service Achats, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 28 mars 2017, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- DERICHEBOURG PROPLETE – 6 allée des Coquelicots – 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER – Pas de montant minimum – Montant maximum de 320 000 € HT pour 3 ans (toutes tranches confondues).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**VALIDE l'attribution du marché à l'entreprise DERICHEBOURG PROPLETE.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de services et toutes modifications à intervenir au cours de son exécution (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS